



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00356

Numéro SIREN : 403 664 063

Nom ou dénomination : E.O.H.S.

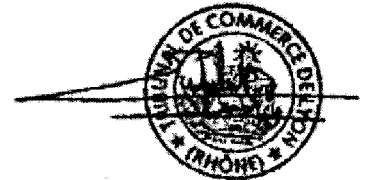
Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/018206



4880471

Dénomination : E.O.H.S.
Adresse : 3 rue de la Claire 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1996B00356
n° d'identification : 403 664 063
n° de dépôt : A2017/018206
Date du dépôt : 28/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
14/06/2017



4880471

E.O.H.S.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 173.610 Euros

Siège social : 3, Rue de la Claire

69009 LYON

403 664 063 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin à 11 heures.

Les associés de la Société « E.O.H.S. » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet TILSITT AVOCATS - 10, Rue du Plat - 69002 LYON, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel RICARD, Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Président précise que le capital social est composé de la manière suivante :

- Monsieur Emmanuel RICARD, propriétaire de	2.880 parts
- Mademoiselle Sandrine DEBARD, propriétaire de	7 parts
- Société HABITAT et TERRITOIRES CONSEILS, propriétaire de	13.201 parts
- Monsieur Sébastien HOARAU , propriétaire de	1.273 parts
Soit, au total :	17.361 parts

Et constate que la feuille de présence, certifiée exacte par ses soins, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble le nombre de parts sociales requis. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ainsi que sur les opérations visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce intervenues au cours du même exercice ;
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice, quitus à la Gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Reconstitution des capitaux propres ;

- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Réintégration opérée dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée tous les documents légaux, comprenant le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée. Puis il rappelle que les rapports de la Gérance, compte de résultat, bilan, ainsi que le texte des résolutions, ont été adressés aux associés non gérants dans les délais fixés par les textes, et pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Il donne ensuite lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Celle-ci étant close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, toujours après lecture du rapport de la Gérance donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à la Gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition de la Gérance, d'affecter le résultat de l'exercice, qui se traduit par un bénéfice de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT Euros et QUATRE Centimes (19.968,04 €) de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - à la « Réserve Légale », portant ladite réserve à son montant légal, soit la somme de | 1.361,00 € |
| - le solde au poste « Autres Réserves », ci | 18.607,04 € |

Total égal au bénéfice de l'exercice 19.968,04 €

Pour répondre aux prescriptions légales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

La collectivité des associés rappelle que l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2006, statuant en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

La collectivité des associés constate que les capitaux propres ont été reconstitués sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, mais que les formalités afférentes n'ont pas été effectuées auprès du Greffe, en conséquence, l'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la société, et ce en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

Avant de mettre aux voix cette résolution, le Président rappelle que chacun des associés ne peut participer au vote sur les conventions auxquelles il a participé et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, prend acte du fait qu'une somme globale de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT Euros (4.368 €) a été réintégrée sans taxation, pour amortissements non déductibles à hauteur de 3.384 Euros, et taxe sur les voitures particulières des sociétés à hauteur de 984 Euros, sur le fondement de l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent, et au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

